



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

19 HEURES - SALLE DU CONSEIL

PRESENTS CM : Didier MANUBY, Isabelle MEGE, Fernand ANTUNES, Hélène COURTADON, Alexis ROSSIGNOL, Isabelle THAUVIN, Annie GARRACHON, Remy LAMYRAND, Jacques MOREAUX, Ludovic BERNARDIN, David BRUNET, Philippe JOUBERTON,

EXCUSES/POUVOIRS : René Masson (pouvoir Annie GARRACHON) Raquel FERREIRA, Amel EL MANDILI (Didier MANUBY), Carole FALKENAU, Thierry MEUNIER (pouvoir Fernand ANTUNES)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Isabelle MEGE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 02 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Délégations données au Maire,
- Travaux,
- Projets,
- Affaires financières et administratives,
- Affaires foncières,
- Associations,
- Assainissement,
- Communauté de communes/Syndicats,
- Questions diverses.

1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire fait état du règlement des factures suivantes :

MANDAT	ORGANISME	OBJET	MONTANT
773	ODYSSEE INFORMATIQUE	Numérisation Etat Civil	4 477.90 €
795	SOLIGNAT TRAITEUR	Inauguration Maison de Santé	3 900.00 €
708	CREDIT AGRICOLE	Intérêts emprunt	2 222.83 €

2. TRAVAUX

2.1) Maison de Santé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'accès à toutes les personnes se rendant dans l'établissement de santé, un devis va être fait pour automatiser les portes.

Le Maire fait savoir qu'un système de climatisation a été installé dans la salle des masseurs-kinésithérapeutes et dans le hall d'accueil pour assurer un meilleur confort aux patients et aux professionnels.

Il est fait un point sur l'inauguration de la maison de santé le vendredi 19 septembre à 18h00.

2.2) Camping

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les nouveaux gérants afin d'évoquer plusieurs problèmes liés au fonctionnement du camping.

Plusieurs sujets ont été identifiés et parmi ceux-ci :

Enlèvement d'un véhicule abandonné,
Élagage de certains arbres dans l'enceinte,
Assainissement,
Etc...

Suite à cette réunion, un point a été fait sur la remise sur l'état du chalet PMR par la commune et sur les différents points à régler.

De plus, dans le cadre de la régularisation de certains points du camping, et dans la continuité de certains travaux commencés, il y a lieu de remettre à jour un plan détaillé du camping.

Une rencontre a eu lieu le 10 septembre dernier avec les différents acteurs. Le cabinet MORPHO Architectes a été consulté afin de prendre la gestion et le suivi des travaux. Une première proposition de travail et d'honoraires a été faite. Le montant s'élève à 8 700.00€ HT.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De choisir le Cabinet Morpho Architectes pour le suivi et gestion des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

3. PROJETS

3.1) Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle le point d'avancement du projet de réfection de l'ancienne mairie en médiathèque.

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal et suite à notre engagement, l'ancienne mairie va avoir une nouvelle affectation avec la création d'une médiathèque à l'extérieur de l'école élémentaire.

Afin d'accueillir cette activité, des travaux de déménagement et de nettoyage ont été effectués par les élus et des travaux de rafraîchissement sont en cours.

Les services techniques assurent eux-mêmes les travaux de réfection des murs (papier, peinture), du mobilier, électricité, etc...

3.2) Projet Scolaeé :

Monsieur le Maire informe les membres Conseil Municipal du projet à venir concernant la réhabilitation de l'école élémentaire.

Une réunion a eu lieu mercredi dernier sur l'évolution du projet suite aux différentes remarques de la commune et du bureau.

De même, concernant le chauffage et le rafraîchissement de l'air, il est évoqué le choix sur un mode PAC avec une variante sur une géothermie.

Un planning a été évoqué comme suit mais sera validé la prochaine réunion :

Dépôt de permis octobre 2025,
Consultation des entreprises novembre 2025,
CAO en janvier 2026,
Attribution des marchés février 2026,
Préparation du chantier mars 2026,
Début des travaux avril 2026,

Afin que le permis de construire puisse être déposé, le Conseil Municipal se doit de donner une autorisation de dépôt à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire aux services concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

4. AFFAIRES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

4.1) FPIC :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la répartition du FPIC (Fonds de répartition des ressources des intercommunalités et des communes pour 2025).

Pour la seconde année, la Communauté de Communes est bénéficiaire dans le cadre du fonds de répartition.

Plusieurs hypothèses se présentent pour cette répartition :

- Le droit commun avec une répartition sur la base de critère de l'Etat : **45 693.00€**,
- Une répartition dérogatoire libre : **48 919.00€**,

Lors du dernier Conseil Communautaire, l'unanimité s'est dégagée pour la dérogation libre. L'hypothèse a donc été retenue lors du dernier Conseil Communautaire.

4.2) Convention Enedis :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec Enedis sur le secteur de Coureix.

En effet une ligne doit être modifiée avec une partie passage aérien et une autre partie en souterrain vers le secteur du déversoir du barrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en en avoir délibéré décide :

- D'approuve cette convention
- D'autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

4.3) Règlementation des boisements

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réglementation des boisements, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a transmis, en date du 16 juillet 2025, une demande visant à constituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. À ce titre, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation de deux propriétaires forestiers.

Par ailleurs, une élection doit être organisée pour désigner deux propriétaires de biens fonciers ainsi qu'un suppléant. Cette élection devra être précédée d'une publication officielle (en mairie et/ou dans un journal) pendant une durée de 15 jours.

Toute personne souhaitant se porter candidate devra déposer un dossier en mairie. Les membres du Conseil Municipal peuvent quant à eux déposer leur candidature jusqu'au début de la séance du Conseil Municipal.

Il est important de noter qu'une même personne ne pourra occuper qu'un seul poste au sein de la commission. L'ensemble des désignations et élections devra être finalisé et transmis avant la date limite du 8 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose de préparer ce dossier pour la prochaine séance du Conseil Municipal et de lancer les modalités nécessaires.

4.4) Finances – Provisions pour risques et charges

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de ses délégations et afin de répondre à une demande budgétaire de la trésorerie, une provision pour risques et charges d'un montant de 1 700.00 € a été faite au compte 681.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1) Droit de Préemption Urbain : Parcelle AZ 278 :

Monsieur Philippe JOUBERTON qui a un lien de parenté avec le vendeur a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la demande pour la parcelle AZ 278 située à Sagnes sans bâti pour une surface 5 209 m² pour un prix de vente fixé à **25 000.00 €**.

Le Conseil Municipal, décide à 14 votes pour (Monsieur Philippe Jouberton ne prend pas part au vote)

- De ne pas user du droit de préemption urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

Monsieur Philippe JOUBERTON est de nouveau présent et prend par aux votes suivants.

5.2) Droit de Préemption Urbain : Parcelle AV 405 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la demande pour la parcelle AV 405 située 7 rue de la chartreuse avec du bâti pour une surface 625 m² pour un prix de vente fixé à **145 000.00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas user du droit de préemption urbain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

5.3) Droit de Préemption Urbain : Parcelle AV 323 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la demande pour la parcelle AV 323 située 30 rue des sports avec du bâti pour une surface 1 716 m² pour un prix de vente fixé à **165 000.00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas user du droit de préemption urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

5.4) Droit de Préemption Urbain : Parcelles AK 323 ET 321 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner la demande pour les parcelles AK 321 et AK 323 situées 72 route des Fades avec du bâti pour une surface 927 m² pour un prix de vente fixé à **240 000.00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas user du droit de préemption urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette vente.

5.5) Occupation du domaine public – Empiètement du domaine public

Monsieur le Maire informe que des situations d'empiettement sur le domaine public communal ont été constatées à plusieurs reprises dans le cadre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur réalisés par des particuliers. Ces travaux, lorsqu'ils débordent sur le domaine public (même légèrement), nécessitent l'autorisation préalable de la commune. En effet, toute occupation ou empiètement sur le domaine public est encadré réglementairement et ne peut se faire sans accord formel de la collectivité.

Conformément aux principes de gestion du domaine public, toute occupation, même temporaire ou de faible ampleur, peut faire l'objet d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas mettre en place une redevance,
- Décide de faire des conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération

5.6) Occupation du domaine public – Occupation Temporaire du domaine public

Monsieur le Maire fait savoir qu'à ce jour, la commune ne dispose d'aucune délibération encadrant l'occupation temporaire du domaine public (foires, ventes au déballage, terrasses de restaurants, commerces ambulants, etc.), alors que plusieurs demandes sont régulièrement formulées. Il est donc nécessaire de fixer un cadre clair, prévoyant notamment l'exonération des associations au nom de l'intérêt général, et l'instauration d'une possible redevance pour les professionnels.

Celle-ci pourrait être modulée selon le type d'activité (restauration, food trucks, ventes ponctuelles etc), la surface occupée et la durée d'occupation (journalière, hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une délibération fixant ces règles et une grille tarifaire adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas mettre en place une redevance,
- Décide de faire des conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette opération

5.7) Point maison Moutarde :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement concernant la possible acquisition du bâtiment Moutarde.

Après un échange avec le propriétaire, celui-ci a informé au Maire d'un rendez-vous avec un géomètre pour déterminer les servitudes de passage pour un accès par le garage sous le bâtiment de Madame Moutarde afin d'accéder au bâtiment arrière.

5.8) Terrasse restaurant maison jaune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur DE JESUS d'acquérir la terrasse construite par ses soins devant le bâtiment restaurant La Maison Jaune qui lui appartient.

Actuellement, la partie terrasse est en convention avec le propriétaire et la mairie. Il souhaite devenir propriétaire de cet espace.

Si la collectivité est d'accord sur le principe, il s'agit de déterminer un prix d'acquisition et de valider par une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre cette bande de terrain à M. DE JESUS

5.9) Point sur les terrains de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la vente des terrains communaux notamment le secteur Charmilles 2.

En effet, il est à noter peu de demandes d'achat de parcelles sur ce secteur, depuis plus d'un an en vente soit en direct ou bien en agence.

Monsieur le Maire propose de revoir le prix des terrains sur ce secteur afin de créer de l'attractivité et installer de nouveaux habitants.

Il y a six parcelles à la vente d'environ 800m² chacune pour un prix de vente actuel est à 22€ le m².

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en vente ces parcelles à un prix de 18 euros le m².

5.10) Voirie

Monsieur le Maire revient sur le projet de cession de voirie départementale sur le secteur de l'usine Aubert et Duval. L'usine ayant besoin d'espace pour l'installation d'un bâtiment est contrainte de sortir la bascule de l'enceinte de l'usine.

La société a sollicité le Département qui a accepté une cession de la rue de l'Industrie et une partie de la rue de la plaine du champ.

Cette cession engendre des modifications dans le déplacement des véhicules qui risquent d'être contraints de passer par la rue des Forgerons.

Une discussion est établie entre les parties concernées afin de trouver le meilleur compromis pour l'ensemble des usagers.

Une enquête publique est en cours auprès de la population pour la cession des voies départementales.

6. ASSOCIATIONS

6.1) Calendrier des associations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des manifestations qui sont programmées sur la commune.

Madame Isabelle THAUVIN, conseillère municipale déléguée aux associations organisera une réunion le samedi 18 octobre à 10h00.

7. ASSAINISSEMENT

8.1) Transfert de compétence :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Conseil syndical de Sioule et Morge, celui-ci a évoqué le transfert de la compétence assainissement de la commune vers le syndicat.

L'assemblée réunie ce jour a validé cette demande à l'unanimité des présents pour un transfert au 1er janvier 2026.

8.2) Sioule et Morge :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le secteur de Fontelun, plusieurs actions ont été mises en place par Sioule et Morge pour améliorer la qualité de l'eau et évacuer les résidus présents dans les conduites.

Un envoi d'eau sous pression est réalisé afin de chasser les impuretés accumulées dans les canalisations. Des purges pourraient être également posées en fin de conduite si nécessaire pour permettre une évacuation régulière des dépôts.

8. COM/COM CSM ET SYNDICATS

9.1) Point CSM :

Monsieur le Maire fait le compte rendu du dernier Conseil Communautaire
Une réunion aura lieu le mardi 21 octobre 2025 à Manzat sur les OPAH.

9.2) SYDEM :

Une collecte expérimentale des ordures ménagères va être mise en place à la fin de l'année 2025 une semaine sur deux pour inciter les usagers à trier.

Des incivilités régulières sont à déplorer sur les déchets ménagers avec par exemple l'absence de tri des déchets dans des bacs collectifs, des déchets jetés dans la nature. Ce sont les agents du SYDEM et les agents municipaux qui remédient à ces incivilités.

9. QUESTIONS DIVERSES

- La distribution du bulletin municipal est terminée sur l'ensemble de la commune.

- La réunion annuelle des conseillers municipaux des communes de la Communauté des

Communes Combrailles Sioule et Morge aura lieu le vendredi 24 octobre 2025 à Montcel

- Le vernissage de l'exposition de l'Oracle aura lieu le 08 octobre 2025.

- Proposition de marché de Noël de la pension de famille : Il faudra veiller à ne pas le faire en même temps que celui du Comité des Fêtes qui sera organisé les 11 et 12 décembre 2025.

- Devis dératisation :

Monsieur Fernand ANTUNES propose un devis de 2 161.08 € TTC pour la dératisation renforcée établi par HDA. Ce devis est accepté à l'unanimité

- Monsieur Philippe JOUBERTON fait part que le carrefour des Cerisiers est dangereux.

- Monsieur Philippe JOUBERTON fait le compte-rendu de la réunion sur le SCOT qui a eu lieu à Saint-Gervais-d'Auvergne.

La séance est levée à 21 heures 15